

## L'emploi fonctionnel pour les personnels d'exploitation ? Chef d'Équipe d'Exploitation Divisionnaire (CEED)

**PERSONNELS EXPLOITATION**

### Qu'est-ce qu'un emploi fonctionnel ?

L'**emploi fonctionnel** est la possibilité pour l'État employeur de pouvoir créer à sa discrétion des emplois sur des missions généralement à très haute responsabilité afin de s'assurer de la loyauté de l'agent concerné pour exécuter les politiques à mettre en œuvre.

De ce fait, cet emploi est **révocable à tout moment**, de la seule décision de l'administration, dès lors que la mission est accomplie ou qu'elle lui est devenue inutile.

L'accès se fait essentiellement par détachement ou par recrutement direct de contractuels.

L'agent n'a aucune garantie à la fin de la mission de pouvoir intégrer un grade à la hauteur de l'emploi fonctionnel exercé, vu que la fin de l'échelle de l'emploi fonctionnel n'a pas de correspondance avec un grade du statut.

De même, l'administration n'a aucune obligation de le faire, elle peut juste renvoyer l'agent dans son grade d'avant détachement.

### La différence entre emploi fonctionnel et grade statutaire :

Un **grade appartient à l'agent** (titulaire du grade et de la catégorie) contrairement à un **grade d'emploi fonctionnel qui appartient à l'administration**.

L'agent obtient un niveau de grade dans le cadre de son déroulement de carrière ou suite à un concours.

L'emploi fonctionnel est attribué à l'agent sur **seule décision de l'administration**.

L'agent titulaire de son grade, peut exercer l'ensemble des missions en rapport avec le niveau de son grade. Ses missions sont déterminées par décret ainsi que le régime indemnitaire en lien avec ses mêmes missions.

Si les missions sont, par exemple, transférées ou s'arrêtent ; l'agent conserve le bénéfice de son grade statutaire et il est reclassé à un indice et échelon équivalent.

Dans le cadre du projet de l'administration, pour se donner des leviers de maîtrise sur la masse salariale des personnels d'exploitation en DIR et à VNF, cet emploi fonctionnel est **créé pour 5 ans, renouvelable une fois et révocable à tout moment par la seule décision de l'administration.**

L'agent serait alors réintégré dans son grade d'origine d'avant le détachement.

Les agents à moins de deux ans de la retraite pourraient demander une prolongation dans cet emploi, mais ça sera à eux d'en faire la demande à l'administration.

Pour les agents révoqués ou pour ceux qui arriveront au bout des dix ans, rien ne dit qu'ils seront reclassés à un échelon équivalent dans le grade de chef d'équipe principal, par rapport à celui qu'ils avaient au niveau de l'emploi fonctionnel.

- Comment seront gérées les mobilités, sur d'autres postes ?
- Maintiens de l'emploi fonctionnel ?
- Alors qu'il est censé être lié au poste occupé au moment du détachement dans l'emploi !
- Ou perte du détachement ?

### **Ce projet d'emploi fonctionnel sert à deux choses :**

**Premièrement :** selon l'administration, il pourrait éventuellement créer un tremplin pour que les Chefs d'équipes divisionnaires transférés à la territoriale dans le cadre de la loi 3Ds puissent avoir accès au grade d'agent de maîtrise principal.

Seulement pour cela, il faut que la collectivité le souhaite (libre administration), car dans ce cas-là, ça sera le président de la collectivité qui décidera de votre reclassement ou pas.

Sachant que l'emploi fonctionnel ne s'inscrit pas dans la logique de parité de grille, donc aucune homologie.

Par ailleurs, nous vous rappelons que **le service actif n'est pas garanti à la territoriale** pour les personnels d'exploitation transférés.

**Deuxièmement :** il doit pouvoir servir d'outil aux directeurs de DIR pour régler la question des chefs d'équipe encadrants et non encadrants qui partagent le même niveau de grade (les CEEP).

Le corps des PETPE est le seul corps de catégorie de la fonction publique qui exerce des missions d'encadrement.

Ce qui prouve bien que la seule réponse est le reclassement en B.

Le décret ne prévoit pas les critères pour accéder au grade de CEED et encore moins le régime indemnitaire.

---

#### **MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO**

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : [fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net) - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

La conséquence, c'est le cloisonnement définitif des personnels d'exploitation dans la catégorie C mais aussi l'incertitude inhérente à l'emploi fonctionnel, que deviendra-t-il au bout de 5 ans ?

De même, ils ont la certitude d'exercer des missions de catégorie B sans en avoir les avantages en termes de déroulement de carrière (de C en A), de pension, de salaire et de régime indemnitaire.

Les agents seront utilisés de manière précaire et révocable « tels des citrons que l'on presse tant que le jus coule puis que l'on jette une fois épuisé »

**FORCE OUVRIERE** a été le seul syndicat à demander un plan de requalification de C en B pour les chefs d'équipe principaux, le SNP2E Fo va se battre afin que la volumétrie de celui-ci soit augmentée, dans le but que celui-ci remplace totalement l'emploi fonctionnel.

Sur un poste de catégorie B, doit être affecté un agent de catégorie B, c'est le seul moyen car à Mission égale salaire égale.

### Analyse de la grille :

échelons	Indice majoré	durée dans chaque échelon
Emploi chef d'équipe divisionnaire		
7 e	597	
6 e	563	3ans
5 e	526	3ans
4 e	505	2 ans
3 <sup>e</sup>	492	2ans
2 <sup>e</sup>	468	2ans
1E	446	2ans

Les chefs d'équipe principaux qui seront entre l'échelon 1 et 4, ne pourront atteindre le 7<sup>ème</sup> échelon car il faudra 12 ans au moins pour l'atteindre.

### Concernant les reclassements:

Pour **FO** ce reclassement est une **arnaque complète**, puisqu'il privilégie les CEEP du bas de grille par rapport au haut de grille.

Ne surtout pas oublier que cet emploi peut être révoqué au bout de 5 ans et sans garantie qu'il soit maintenu pendant 10 ans.

**FORCE OUVRIERE dit NON** à cette **escroquerie**, exige l'abrogation de l'emploi fonctionnel et revendique une amélioration de la carrière des personnels d'exploitation par :

- la revalorisation à minima à hauteur de l'inflation de la valeur du point

---

#### MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : [fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net) - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

d'indice,

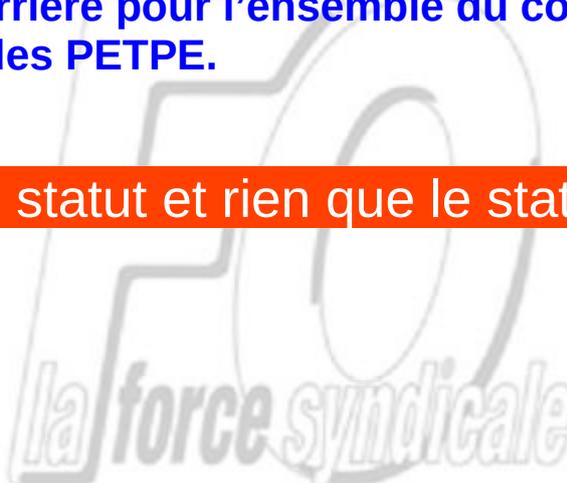
- une **REFONTE** de la grille de la catégorie C avec un plan de requalification en B pour l'ensemble des chefs d'équipe principaux, par l'augmentation du taux de promotions par liste d'aptitude, cela permettrait par aspiration de reclasser les AE dans la grille C2 et les AEP dans la grille C3.

Au vu de cette analyse, le **SNP2E Force Ouvrière** a pris la décision de **saisir le Conseil d'État** sur ces décrets afin de garantir un déroulement de carrière statutaire pour les Chefs d'équipe, un véritable régime indemnitaire, ainsi que le maintien du service actif.

**FORCE OUVRIÈRE** affirme que la seule manière de reconnaître les missions de B qu'exercent actuellement les chefs d'équipe, c'est tout simplement leur **requalification au grade de B** :

**Force Ouvrière affirme que seul le fait de passer les CEEP à la catégorie B permettra une vraie évolution de carrière pour l'ensemble du corps des PETPE.**

**« le statut et rien que le statut ».**





---

**MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO**

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : [fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net) - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>



---

**MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO**

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : [fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net) - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>